

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_11-DE



*Bouc Bel Air*

# 2023 | RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Table des matières

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	3
1. Le contexte général .....	4
1.1 Le contexte économique international et national .....	4
1.2 Le contexte des collectivités locales .....	7
1.3 Le contexte inflationniste .....	10
2. La Loi de Finances pour 2023 les principales mesurent impactant la commune.....	11
3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole .....	13
4. Le Bilan Financier.....	14
4.1 Les masses budgétaires .....	14
4.2 Les soldes financiers .....	14
5. Zoom sur l'exercice 2022.....	15
5.1 L'état des recettes de fonctionnement .....	15
5.2 L'état des dépenses de fonctionnement .....	17
<b>5.3 Un excédent de fonctionnement 2022 « très » satisfaisant .....</b>	<b>18</b>
5.4 L'état des investissements.....	18
5.5 Le résultat de clôture 2022.....	21
6. Orientations budgétaires 2023.....	22
7. La structuration du budget Ressources humaines de la collectivité pour 2023 .....	25
7.1 La structure et l'évolution des effectifs.....	26
7.2 Le temps de travail .....	27
8. Focus sur la gestion de la dette 2023 .....	29

## PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Pour que ce débat ait lieu conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, l'article précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la Ville doit produire un rapport d'orientation budgétaire permettant aux membres du conseil d'appréhender la situation financière de la commune.

L'article D2312-3 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

« Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit mentionner également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Ces dispositions ont été complétées comme suit par le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Désormais le rapport qui donne lieu à débat d'orientation budgétaire présente 2 objectifs :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnements
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci est calculé comme « les emprunts minorés des remboursements de dette ».

## 1. Le contexte général

### 1.1 Le contexte économique international et national

*Extrait de la note de conjoncture de l'INSEE en date du 15 décembre 2022*

**L'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays**

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon à ces vents contraires. L'économie chinoise est la seule dont les fluctuations récentes ont été directement liées aux vagues épidémiques de Covid-19. Elle rebondirait modérément au cours des prochains trimestres, sous réserve d'allègement effectif des restrictions sanitaires. Aux États-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois mais sa composante sous-jacente reste élevée, en lien avec le dynamisme du marché du travail. L'activité américaine, après avoir résisté au second semestre 2022, pourrait fléchir au premier semestre 2023. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit.

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants : le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi beaucoup plus élevé en Allemagne et en Italie qu'en France et maintenant qu'en Espagne. Une large partie de ces écarts continue de s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation (et de limitation) des prix de l'énergie. D'ici la mi-2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, en partie mécaniquement du fait de forts « effets de base », même si le niveau des prix continuerait quant à lui de progresser.

**La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz**

Même si elles tendent à se stabiliser, les difficultés d'offre restent importantes en France selon les réponses des chefs d'entreprise aux enquêtes de conjoncture. Ces contraintes n'affectent pas de la même manière les différentes branches d'activité. En particulier, l'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Au sein du secteur manufacturier, certaines branches utilisent beaucoup d'énergie dans leurs processus de production (chimie, papier-carton, métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Par ailleurs, au niveau de chaque entreprise, l'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités des contrats d'approvisionnement.

Afin d'évaluer les conséquences de la hausse des prix de l'électricité et du gaz pour les entreprises, un questionnaire spécifique a été introduit dans nos enquêtes de conjoncture. Plus de la moitié des entreprises industrielles françaises interrogées en novembre 2022 apparaissent ainsi particulièrement exposées à la hausse du prix de l'électricité, parce qu'elles dépendent soit d'un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle arrivant à échéance fin 2022 ou courant 2023, soit d'un contrat directement indexé sur le prix de marché. Les hausses de prix unitaire facturé (avant éventuel recours au guichet d'aides) qui sont anticipées pour 2023 par les entreprises industrielles sont très hétérogènes, avec une moyenne qui dépasse 100 %, après +75 % estimé pour 2022.

Dans ce contexte, la majorité des entreprises manufacturières déclarent avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente et une part non négligeable d'entre elles anticipent de diminuer leurs marges. La proportion d'entreprises déclarant envisager de baisser leur production est plus faible : les réponses à l'enquête suggèrent une baisse agrégée de production manufacturière de l'ordre de 1,5 % en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie. Par ailleurs, plus de la moitié des entreprises envisagent d'engager des investissements pour réduire de manière pérenne leurs coûts énergétiques.

Les évolutions récentes des taux de marge présentent également un caractère sectoriel marqué : les gains récents se concentrent précisément dans les branches de l'énergie et des services de transport, en lien avec la très forte progression des prix du fret maritime à la sortie de la crise sanitaire, ainsi qu'à la hausse des prix de vente de l'électricité, eux-mêmes tirés par les cours du gaz. La mise en place du bouclier tarifaire a permis aux prix de vente de l'électricité de suivre leurs déterminants usuels sans que cette hausse soit totalement répercutée sur les prix de consommation finale et intermédiaire en électricité. En sens inverse néanmoins, la hausse des prix de vente des énergéticiens a été limitée par l'élargissement du dispositif Arenh et par le mécanisme de récupération par l'État de la rente dite infra-marginale.

[En France, les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023](#)

En France, l'indicateur synthétique de climat des affaires s'est effrité au printemps et à l'été avant de se stabiliser cet automne légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, même s'il reste mal orienté dans les branches industrielles les plus énergivores. Le calcul de cet indicateur s'appuie notamment sur les réponses aux questions qualitatives des enquêtes de conjoncture sur l'évolution anticipée de l'activité. Les éventuelles baisses d'activité anticipées par les entreprises sont ainsi toutes considérées de la même manière, quelle que soit leur ampleur : cela contribue peut-être à minorer l'impact sur le climat global des affaires de fortes réductions d'activité dans certaines entreprises.

De fait, les statistiques d'activité disponibles pour le mois d'octobre sont en recul, qu'il s'agisse de la production industrielle ou de la consommation des ménages en biens. Ce recul va au-delà des effets a priori ponctuels des grèves dans les raffineries et du manque de disponibilité du parc nucléaire, lequel pèse sur la production d'électricité. Il semble confirmé par certaines données à haute fréquence disponibles pour le mois de novembre (consommation d'électricité des grandes entreprises industrielles directement raccordées à RTE, montants agrégés des transactions par carte bancaire CB).

Le PIB français pourrait donc légèrement fléchir au quatrième trimestre 2022 (-0,2 % prévu, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracterait nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, en partie spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration. Après un fort rattrapage cet été sur les achats de véhicules, l'investissement marquerait le pas. Les échanges extérieurs soutiendraient quant à eux l'évolution de l'activité en fin d'année, avec notamment d'importantes livraisons aéronautiques et navales.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Pour les autres principaux pays de la zone euro, cet acquis à mi-année pour 2023 s'échelonnerait de -0,2 % pour l'Allemagne à +1,1 % pour l'Espagne, en passant par +0,3 % pour l'Italie.

Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) atteindrait environ 7 % cet hiver, puis refluerait au printemps par « effet de base »

Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d'évolution des prix de vente restent en effet élevées, selon les enquêtes de conjoncture.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base » (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt. L'inflation sous-jacente resterait quant à elle supérieure à 5 %, compte tenu notamment de la poursuite du renchérissement des intrants.

Dans ce contexte, les salaires seraient assez dynamiques en termes nominaux, sous l'effet, entre autres, des hausses du Smic, des négociations salariales et de la prime de partage de la valeur, mais les salaires réels continueraient de reculer. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut serait soutenu en fin d'année 2022 (+0,7 % prévu par unité de consommation, après +0,8 % au trimestre précédent), bénéficiant de plusieurs mesures (suppression de la redevance TV, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel). Il fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2 % prévu au premier trimestre, -0,5 % au deuxième) en raison du dynamisme des prix ainsi que du ralentissement attendu de l'emploi.

### Emploi : à la recherche de la productivité perdue

Depuis 2021, trimestre après trimestre, l'emploi ne laisse pas d'étonner par sa vigueur, plus soutenue que celle de l'activité. La bonne tenue du climat de l'emploi calculé à partir des enquêtes de conjoncture reflète d'ailleurs ce dynamisme. Au troisième trimestre 2022, l'emploi salarié se situe ainsi 3,6 % au-dessus de son niveau de la fin 2019, quand le PIB excède le sien de 1,1 %.

En la matière, la situation est contrastée au sein de la zone euro : la productivité par tête a retrouvé peu ou prou son niveau d'avant la crise sanitaire en Allemagne, elle l'a dépassé en Italie, tandis qu'elle reste nettement en retrait en France et en Espagne. Ce recul de productivité s'explique sans doute par plusieurs facteurs. L'un, spécifique à la France sur la période récente, expliquerait environ la moitié de la baisse : il s'agit de l'essor massif de l'apprentissage qui a contribué directement à environ un tiers de la croissance de l'emploi salarié depuis 2019. Par ailleurs, certains secteurs, comme la production d'énergie, et notamment d'électricité, ont pu pâtir de difficultés spécifiques en France, sans incidence sur l'emploi. Enfin, d'autres facteurs (diminution par rapport à l'avant-crise sanitaire de la durée effective du travail en lien avec la hausse des arrêts maladie, rétention de main-d'œuvre dans un contexte de tensions sur les recrutements, y compris dans des secteurs dont la production a baissé comme l'automobile, etc.) pourraient concerner également les autres pays européens.

Compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres (+0,2 % prévu au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023). À l'horizon de la prévision, le taux de chômage resterait stable (à 7,3 % de la population active), car la population active et l'emploi évolueraient au même rythme.

## 1.2 Le contexte des collectivités locales

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise (même si la moitié des communes n'avait pas retrouvé celui de 2019).

En 2022 leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de 11,3 %. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne (11,7 milliards d'euros) permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement (78,4 milliards d'euros), augmenteraient de 5,5 %, soit 2,8 points de plus qu'en 2021, année déjà marquée budgétairement par la réouverture des services. Deux principaux facteurs influenceraient cette évolution. Tout d'abord, les charges à caractère général (20,3 milliards d'euros, 26 % des dépenses) progresseraient vivement (+ 14,7 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé pour plus du tiers par les achats de matières et fournitures ... dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui représente 18 % des charges à caractère général et intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Deuxième facteur, les frais de personnel (41,5 milliards d'euros, 53 % des charges courantes) progresseraient de 3,4 %. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (Sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Les dépenses d'intervention, avec un niveau de 13,5 milliards d'euros, seraient en progression de 1,8 % : les dépenses d'action sociale seraient orientées à la hausse et les subventions versées (notamment aux associations) croîtraient à nouveau. Les contingents et participations obligatoires (aux CCAS, caisse des écoles, SDIS...) dont les niveaux ont été fixés en début d'année n'intégreraient pas encore totalement l'inflation de 2022 et progresseraient modérément.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur décreue (- 6,1 %), les nouveaux emprunts bénéficiant de taux encore inférieurs à ceux venant à maturité.

Les recettes de fonctionnement (90,1 milliards d'euros) progresseraient de 3,0 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (60,5 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en croissance de 3,9 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,7 milliards d'euros), principal impôt communal, augmenterait de 5,2 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,4 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 0,9 % ... Il est à noter que la modification des règles de calcul du coefficient correcteur (créé dans le cadre de la réforme fiscale de 2021) en loi de finances pour 2022, ainsi que la décision du Conseil constitutionnel au sujet des contributions fiscalisées des syndicats, entraînent une hausse de la part de TFPB assumée par l'État d'environ 150 millions d'euros. La taxe d'habitation qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresserait comme la revalorisation des bases (les taux sont encore gelés) pour atteindre 2 milliards d'euros. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 5,6 milliards d'euros) seraient encore en légère hausse, la croissance de 24 % observée en 2021 s'appliquant, avec un an de décalage, sur les fonds départementaux versés sous conditions aux communes de moins de 5 000 habitants (8 % des DMTO communaux). Les DMTO attribués aux autres communes seraient en très légère augmentation ... La CFE serait peu dynamique du fait du passage de communes en fiscalité professionnelle unique et la CVAE diminuerait consécutivement à la récession de 2020.

Les dotations et compensations fiscales (15,6 milliards d'euros) n'évolueraient que de 0,8 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant d'environ 11,8 milliards d'euros, connaît une petite hausse grâce au financement partiel des dotations de péréquation par la dotation de compensation des intercommunalités. En revanche, les autres compensations, notamment pour réduction des bases des établissements industriels, augmenteraient en 2022. Les participations (3,3 milliards d'euros), seraient en 6 légère hausse, portées par celles venant de différents organismes, notamment la CNSA à la Ville de Paris ... Les participations de l'État seraient en baisse, certaines subventions exceptionnelles n'étant pas reconduites ou en repli (achats de masques, clauses de sauvegarde liées à la Covid-19...).



Les produits des services, qui se sont déjà bien redressés en 2021 après les fermetures de 2020, enregistreraient une croissance de 3 %, inférieure cependant à l'inflation attendue sur 2022. L'actualisation des tarifs prendrait surtout effet au dernier trimestre de l'année et pourrait porter principalement, d'après les premiers éléments d'analyse, sur la restauration scolaire. Ils s'élèveraient à 6,2 milliards d'euros, toujours en deçà de 2019.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 23,8 milliards d'euros, soit une croissance de 7,3 %, après une hausse de 6,0 % en 2021. Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance et la reprise des investissements semble pérenne. On aurait en effet pu s'attendre, compte tenu de la hausse de 2021 atypique en deuxième année de mandat, à une légère baisse en 2022. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre. Ces dépenses seraient financées à 22 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en repli de 21,9 %, et pour près de la moitié (48 %) par les dotations et subventions d'investissement (11,4 milliards d'euros) qui croîtraient de 3,1 %, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...). Ces crédits ont en effet été budgétés sur 2020 et 2021 mais les versements interviennent encore en 2022 et 2023 au rythme de la réalisation des projets. Par exemple, pour la DSIL exceptionnelle, 950 millions d'euros ont été prévus en autorisations d'engagement (AE) en loi de finances pour 2020 ; mais en loi de finances pour 2022, 276 millions d'euros sont encore inscrits en crédits de paiement (CP).

Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 6,6 milliards d'euros, soit une hausse de 2,4 %. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette correspondant à l'endettement des communes) serait limité à environ 200 millions d'euros amenant l'encours de dette à 65 milliards d'euros en fin d'année (+ 0,3 %). Le résultat de l'exercice serait déficitaire entraînant une ponction de la trésorerie de l'ordre de 600 millions d'euros.

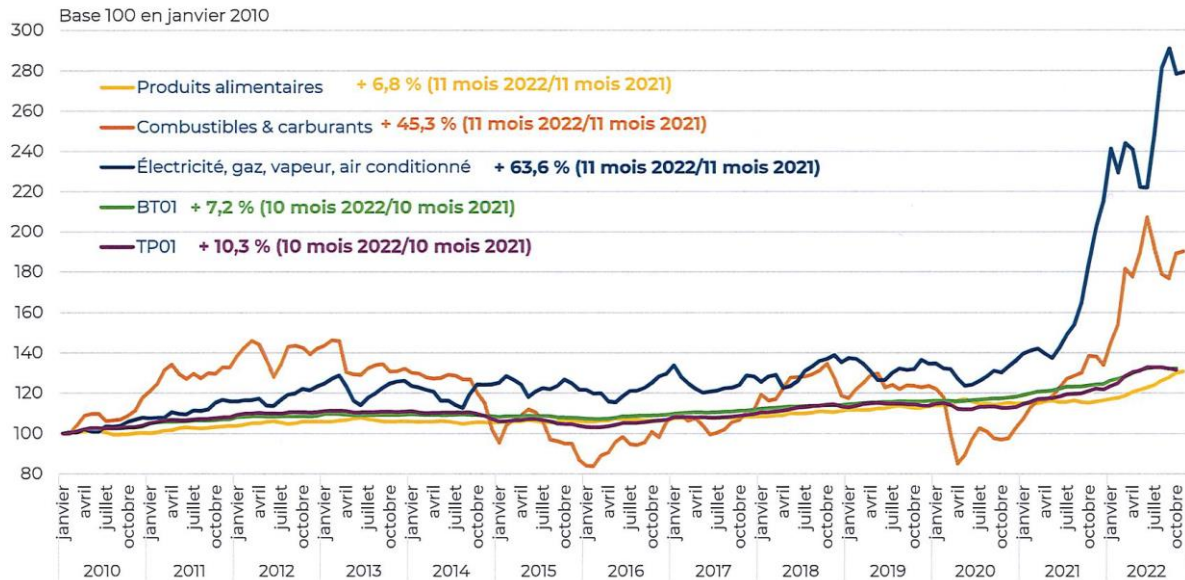
### 1.3 Le contexte inflationniste

#### Taux de croissance des prix à la consommation(en moyenne annuelle)

5,3% en2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020

**4,2% en2023**

#### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	+2,5%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022)</a>	+2,6%	+0,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,6%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+2,5%	+0,7%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+2,7%	+1%

#### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+4,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+5,7%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+4,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+4,2%

## 2. La Loi de Finances pour 2023 les principales mesurent impactant la commune

### Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

#### Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
<b>Bouclier tarifaire</b>	1 <sup>er</sup> février 2022 – 1 <sup>er</sup> février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne	1 <sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 » Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne
<b>Électricité</b>	arrêtés parus au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2022	Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.	
<b>Amortisseur électrique</b>		1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)
		Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
		1 Md€ d'aide aux collectivités
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour	

#### Art. 181 : Amortisseur électricité

#### L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

##### Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

##### Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et **X** le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

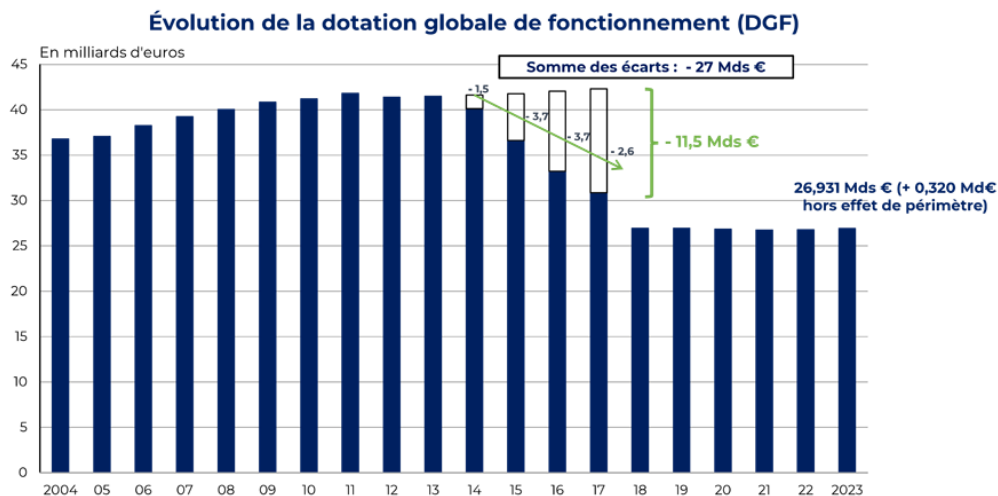
0 < X < 180	Y = 0
180 ≤ X ≤ 500	Y = (X-180)*50%
X > 500	Y = 160

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

### Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans

**Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement**



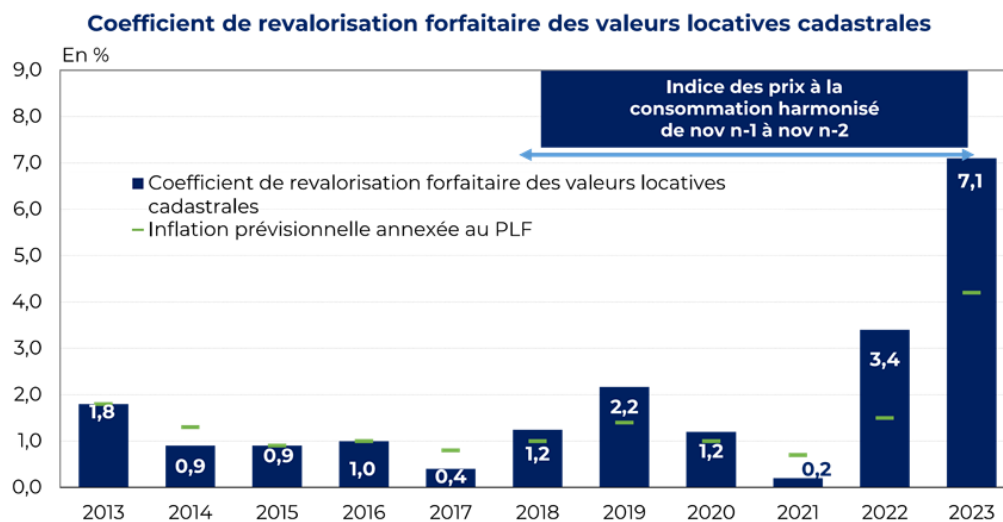
L'augmentation de l'enveloppe nationale 2023 ne préjuge en rien de la progression de la DGF 2023 pour la commune. Le montant effectif de le DGF 2023 sera connu qu'en fin du premier trimestre voire début du 2<sup>nd</sup> trimestre.

**Soutien à l'investissement local**

Mission Écologie, développement et mobilité durable : création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets. Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## Dispositions concernant la fiscalité

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



## 3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie. Les charges liées à ces transferts de compétences sont imputées sur l'attribution de compensation de la commune (AC).

Depuis le 1er janvier 2018 l'exercice des compétences transférées à la Métropole se fait selon trois modalités :

1. Transfert plein et entier lorsque cela a été possible;
2. Mise en place de conventions de gestion permettant à la Métropole « compétente » dans un domaine de confier à titre transitoire la gestion de la compétence à la commune pour une durée limitée.

En 2021, cette deuxième modalité a concerné trois compétences transférées pour lesquelles des avenants aux conventions de gestions initiales de 2018 ont prolongé ce mode de gestion d'une année pour tenir compte des perspectives de nouvelles évolutions institutionnelles de l'intercommunalité et d'un rééquilibrage des compétences au profit des communes.

En conséquence, la Métropole a proposé de renouveler une nouvelle fois pour l'année 2023, les conventions de gestion suivantes :

- Eaux pluviales
  - Service public de défense extérieure contre l'incendie
  - Zones d'activités économiques
3. Mise en place de Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les compétences eau et assainissement.

Le montant de l'attribution de compensation 2023 s'élève à **2 893 511.00 €**. Sans nouveau transfert de compétences, il restera stable en 2023.

## 4. Le Bilan Financier

### 4.1 Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	16 398 123	16 639 437	17 047 516	17 189 354	18 469 719.65
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	15 125 179	14 503 247	13 618 073	14 171 527	15 214 626.53
<b>Dont intérêts de la dette</b>	407 996	324 326	271 355	236 244	189 807.82
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	14 110 042	10 689 751	12 988 077	9 644 549	8 055 770.63
<b>Dont emprunt souscrits</b>	0	0	2 000 000	0	0
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	17 393 881	13 169 567	13 009 331	11 323 834	8 082 122.03
<b>Dont capital de la dette</b>	1 864 084	1 669 488	1 711 798	1 553 628	1 523 291.93

### 4.2 Les soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne de gestion</b>	1 859 601	2 136 190	3 429 443	3 027 075	3 250 600
<b>Epargne brute</b>	864 948	1 811 864	3 158 088	2 790 831	3 060 792
<b>Epargne nette</b>	- 999 136	142 376	1 446 290	1 237 203	1 537 500

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

**EG** = EB + intérêts de la dette

**Epargne brute** = C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.

**EB** = EG – intérêts de la dette

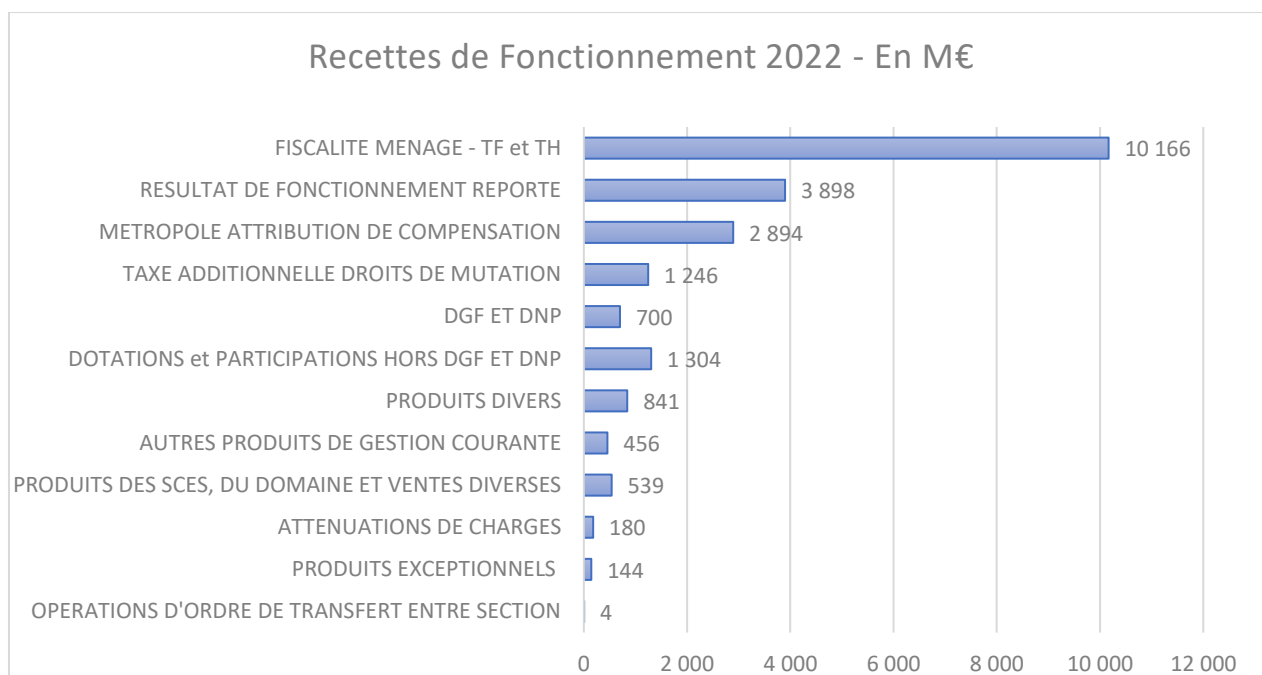
**Epargne nette** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement en capital de la dette. C'est donc l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

**EN** = EB – remboursement en capital de la dette

## 5. Zoom sur l'exercice 2022

### 5.1 L'état des recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève en 2022 à **22 372 174.15 €** dont 3 897 961.50 € de résultat de fonctionnement reporté.

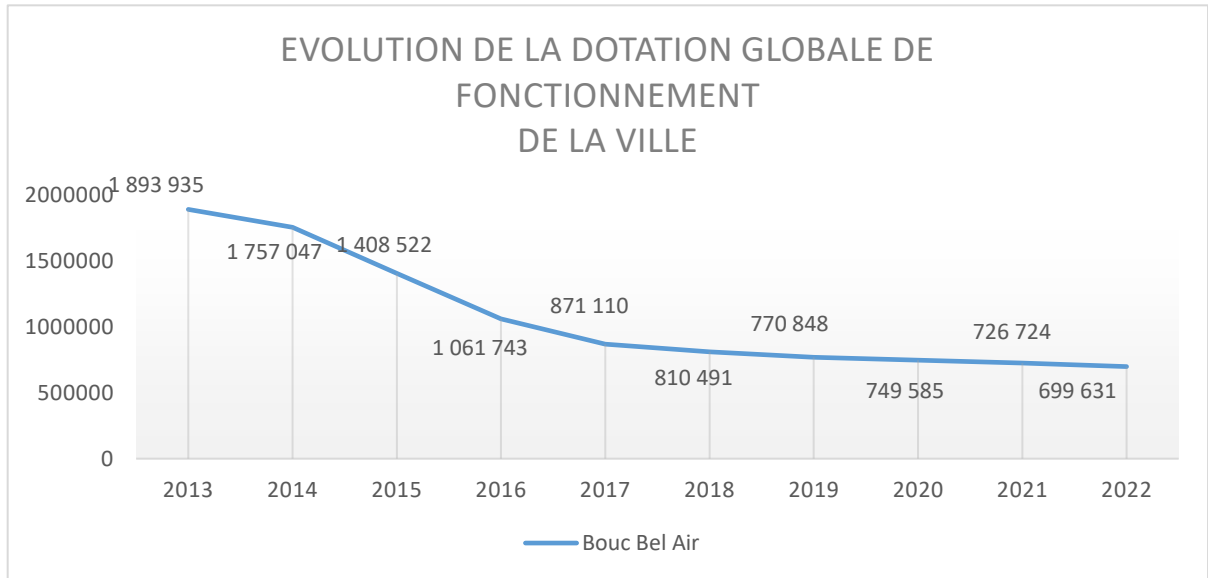


Les deux principales recettes de la Commune proviennent de la fiscalité directe locale et des reversements de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Recettes de fonctionnement	2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 897 961.50
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	180 320.16
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 493.00
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	538 574.96
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	456 323.39
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	144 234.78
74 - DOTATIONS et PARTICIPATIONS HORS DGF ET DNP	1 304 367.70
DGF ET DNP	699 631.00
<b>FISCALITE MENAGE</b>	<b>10 165 869.00</b>
<b>METROPOLE</b>	<b>2 893 511.00</b>
TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION	1 246 306.12
PRODUITS DIVERS	840 581.54
<b>TOTAL</b>	<b>22 372 174.15 €</b>

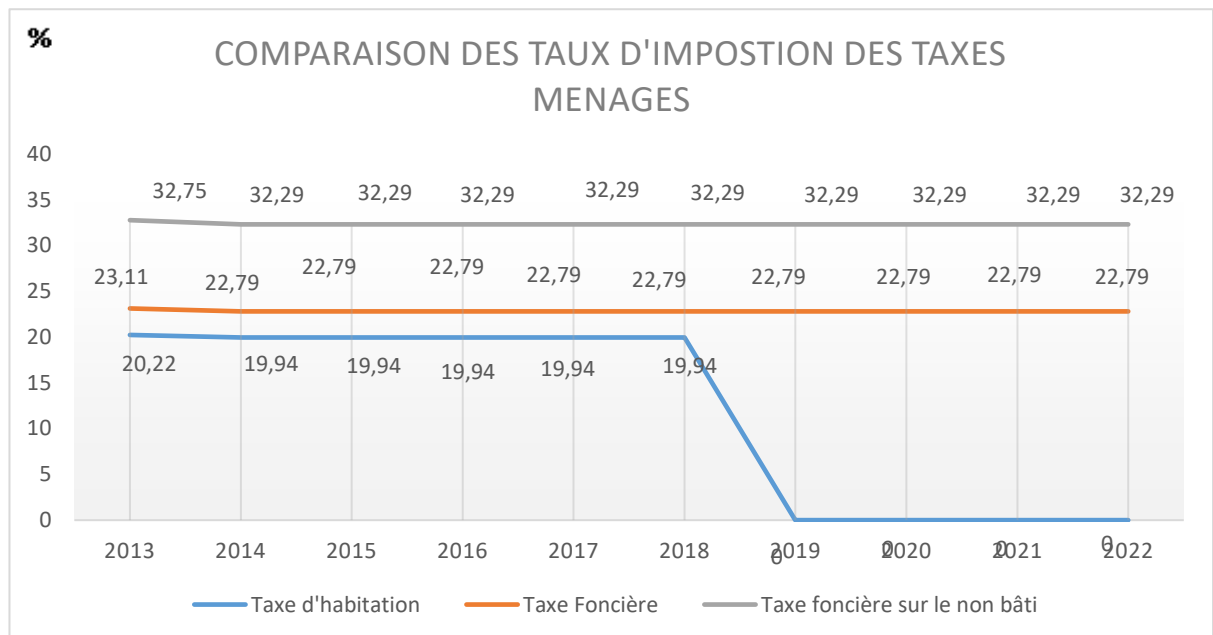
### Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement à Bouc Bel Air de 2013 à 2022

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement s'est poursuivie en 2022. (- 3.73 %)



**Soit environ 63.06 % de baisse de DGF entre 2013 et 2022**

### Evolution de la fiscalité à Bouc Bel Air de 2013 à 2022 (aucun changement de prévu)



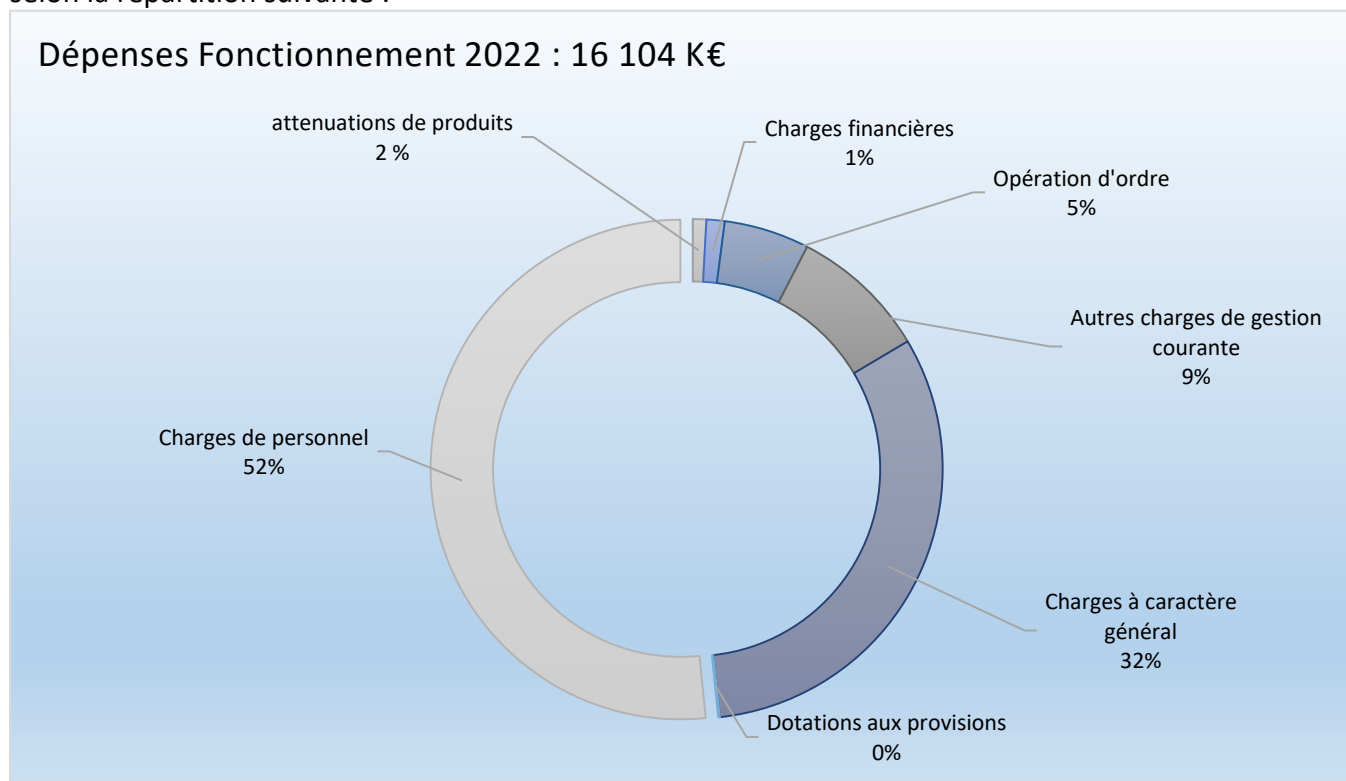
**Pas d'augmentation prévue pour 2023**

M. Le maire a indiqué en séance qu'une baisse des impôts serait proposée au moment du vote du budget



## 5.2 L'état des dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement 2022 s'élève à environ **16 104 229.12 €** selon la répartition suivante :



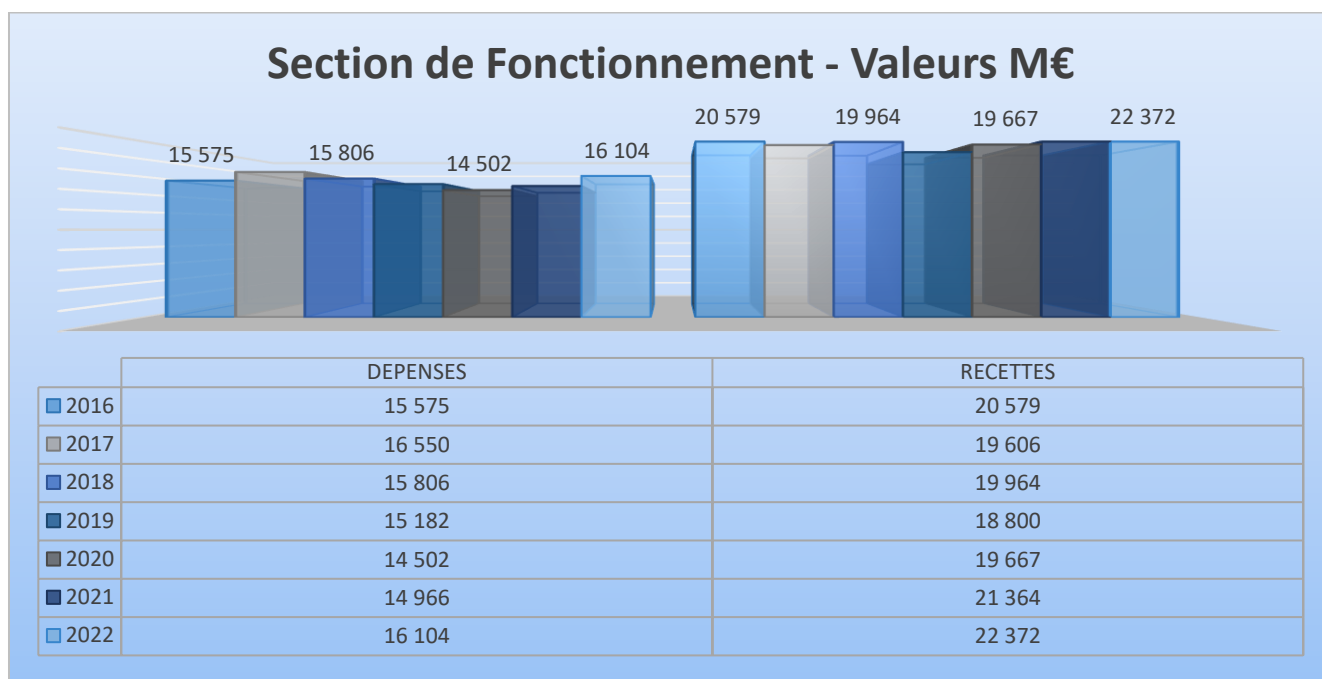
Les deux principaux chapitres de dépenses de la Commune sont constitués des charges de personnel et des charges à caractère général.

### Charges de personnels :

Commune de Bouc Bel Air (Population : 15 143) **549 €/habitants**  
Commune de même strate (moyenne 2019) 655€/habitants

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 : 16 104 229 €
<b>Charges à caractère général</b>	5 120 127
<b>Charges de personnel</b>	8 312 849
<b>Atténuations de produits</b>	139 000
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 434 118
<b>Charges financières</b>	189 808
<b>Dotations aux provisions</b>	18 117
<b>Charges exceptionnelles</b>	607
<b>Opération d'ordre</b>	889 603

### 5.3 Un excédent de fonctionnement 2022 « très » satisfaisant



L'excédent de fonctionnement sera de 2 369 983.53 € sur l'exercice 2022.

**Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 s'élève à 6 267 945.03 €.**

Cette « économie » permet utilement de financer le programme d'investissement ambitieux et diversifié mené pour améliorer les services rendus aux administrés et leur cadre de vie.

### 5.4 L'état des investissements

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 ont atteint **4,557 M €** dont 4 800 € pour le compte de la Métropole (Opérations sous mandat).

Les principales opérations sont les suivantes :

- Etudes et travaux de voirie
- Renouvellement de la signalétique
- Travaux de dé-bétonisation dans les écoles
- Travaux de dé-bétonisation Rond-Point Yorgui Koli
- Travaux de modernisation de l'éclairage public passage en éclairage Led
- Travaux de rénovation du mur rideau de la piscine Guy Drut
- Création d'un city stade
- Travaux de la Chapelle œcuménique
- Travaux des Terres Blanches
- La rénovation du Stade du Moussou
- La rénovation du Stade Montaury
- Rénovations des Toilettes de la Bergerie

- Chauffage dans les écoles et à la bibliothèque
- Renouvellement et Acquisition de matériels informatique

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 6 096 302.36 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 990 312.67 €.

Soit un total de dépenses d'investissement pour **2022 de 8 086 615.03 €.**

Parallèlement, **7 427 173.22 € de recettes** ont été constatées sur 2022 auquel se rajoutent **1 518 200 € de reports** du budget principal selon la déclinaison suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	889 602.59
OPERATIONS PATRIMONIALES	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 614 704.69
F.C.T.V.A.	719 591.80
T.L.E.	
TAXE D'AMENAGEMENT	395 112.89
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 500 000.00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 481 024.91
SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	
SUBVENTION REGIONS	
SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	667 567.00
AUTRES SUBVENTIONS	
SUBVENTIONS METROPOLE	1 703 357.91
AMENDES DE POLICE	110 100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 630.68
IMMOBILISATIONS EN COURS	-
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	434 210.35
<b>TOTAL</b>	<b>7 427 173.22</b>
Report Métropole	95 200.00
Report Budget COMMUNE	1 423 000.00
<b>REPORT</b>	<b>1 518 200.00</b>
<b>TOTAL AVEC REPORT</b>	<b>8 945 373.22</b>

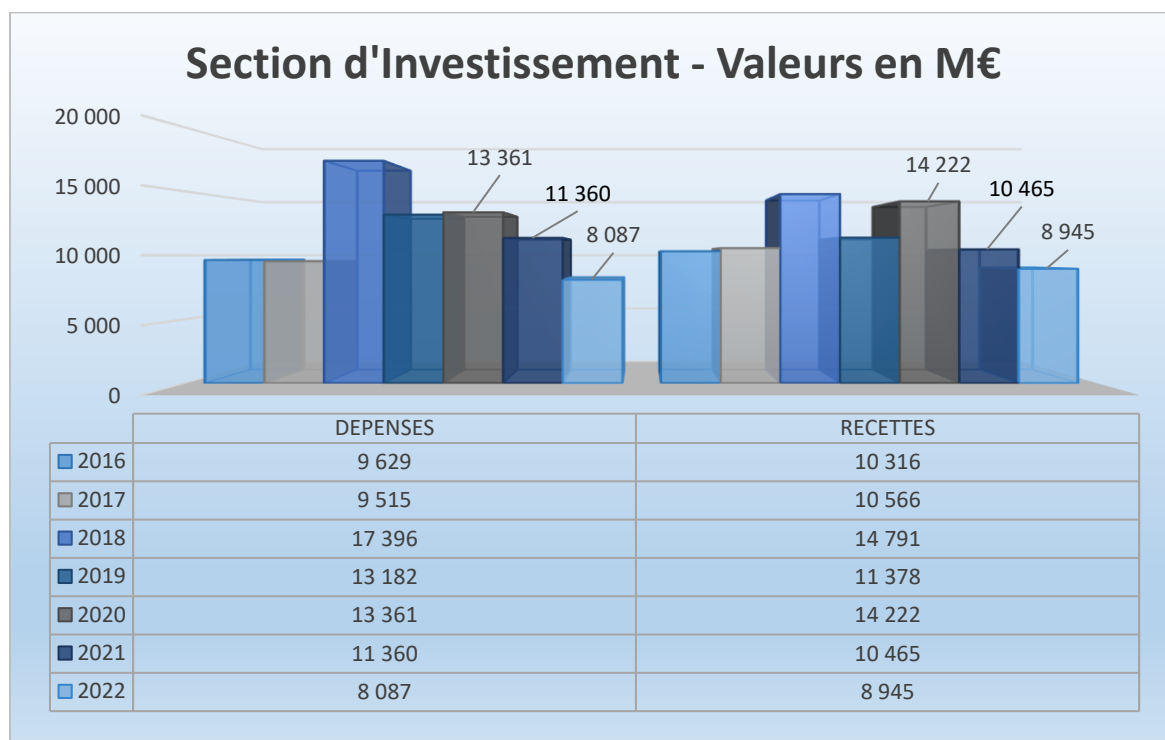
Au total, les investissements sont élevés et sont démultipliés avec des subventions du Département. En effet, le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) permet de financer les investissements à hauteur de 60% de leur montant HT.

La Métropole subventionne également notre budget communal à hauteur de 50% du montant HT. D'autres financements sont également votés à l'image des dossiers de proximité, de sécurité routière, d'aide à l'acquisition de locaux, plan climat énergie...

Malheureusement, la participation communale doit être minimum de 20 ou 30% conséquence de la loi NOTRe de 2015. Sur l'année 2022, on constate un résultat d'investissement de + **1 330 870.86 €**. La commune dispose d'un report de - 2 450 776.67 € lié au résultat de clôture 2021 du budget de la commune.

**Le résultat de clôture d'investissement est un déficit de 1 119 905.81 €.**

**Section d'investissement de 2016 à 2022**



## 5.5 Le résultat de clôture 2022

Le résultat de l'année 2022 est positif d'un montant de **3 700 854.39 €**. Ainsi, la gestion équilibrée et prudente de la Commune permet la réalisation d'investissements conséquents tout en permettant une épargne pour les années à venir.

RECAPITULATIF RESULTATS PREVISIONNELS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS DE CLOTURE CUMULE 2022
Section de fonctionnement	16 104 229.12	18 474 212.65	2 369 983.53	3 897 961.50	6 267 945.03
Section d'investissement	6 096 302.36	7 427 173.22	1 330 870.86	- 2 450 776.67	- 1 119 905.81
<b>TOTAL</b>	<b>22 200 531.48</b>	<b>25 901 385.87</b>	<b>3 700 854.39</b>	<b>1 447 184.83</b>	<b>5 148 039.22</b>

Le résultat de clôture cumulé (avec les reports de l'exercice N-1) se porte à **5,15 M €**.

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 990 312.67	1 518 200.00
<b>13</b>	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		1 423 000.00
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 437.09	
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 395.00	
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 010 846.28	
	45812 – DEPENSES ASSAINISSEMENT OPERATION SOUS MANDAT	95 200.00	
	45814 – DEPENSES DECI OPERATION SOUS MANDAT	25 434.30	
	45822 - RECETTES ASSAINISSEMENT OPERATION SOUS MANDAT		95 200.00

## 6. Orientations budgétaires 2023

L'année 2023 tourne la page de la pandémie synonyme d'annulation, report et retard permettant de relancer les investissements prévus dans la mandature. Il est à noter que la logique d'achat public est profondément modifiée à l'aube de cette nouvelle année. En effet, les projets sont impactés par d'importante pénurie au niveau des matériaux provoquant d'important retard mais également des pénuries de main d'œuvre dans les différentes entreprises du bâtiment.

2023 est également marqué par une tendance inflationniste notoire autant sur le prix des matériaux que des prestations, ce qui implique de réévaluer le coût des projets et rechercher de nouvelles sources d'économie. L'explosion du prix de l'énergie, +249% pour notre commune, nous impose de nouveaux référentiel et cahier des charges en faveur de la sobriété énergétique. La stratégie de la commande publique de la commune s'oriente donc vers une logique toujours plus « vertueuse ».

Cette crise énergétique corrélée avec une forte inflation détériore la situation économique et impose une logique de prudence en matière de gestion financière. Nous devons retenir l'expérience de la crise covid et son lot de dépenses imprévues en matière d'urgence et de santé pour répondre aux exigences et enjeux de notre temps.

Les projets initiés depuis 2020 se poursuivront, d'autres seront engagés lors du présent exercice. Ces projets s'articulent principalement autour de trois axes principaux :

- Une volonté de poursuivre une politique d'aménagement durable du territoire soucieuse de préserver et valoriser l'environnement de Bouc Bel Air,
  - Le soutien au tissu associatif boucain par une attention constante portée à l'entretien et à l'amélioration des équipements publics,
  - Une volonté de se projeter vers la Ville de demain, avec l'engagement de Bouc Bel Air dans une démarche de smart city.
- 
- Aménagement du territoire et environnement :

La Ville concrétisera en 2023 les études financées l'année dernière avec la phase de lancement des marchés de travaux pour poser les premières pierres de la mobilité douce et laisser le vélo envahir nos chaussées en toute sécurité. Ainsi la poursuite de l'aménagement de l'avenue Thiers réalisé par le Département, à travers ses deux tronçons, permettra de relier le rond-point de San Baquis jusqu'au puit Yvon Morandat sur Gardanne. L'objectif étant la requalification complète de cet axe structurant pour 2024. De même, les études préalables à l'aménagement du chemin de Sauvecanne sont terminées, la phase des négociations foncières est en cours pour déboucher sur le lancement d'un marché de travaux au cours de cette année pour une réalisation 2024 – 2025.

Ces deux aménagements projetés permettront de poursuivre le schéma de développement des voies douces sur le territoire communal et viendront enrichir le plan vélo.

Des travaux de voirie seront également projetés sur l'ensemble du territoire communal, prenant en considération l'ensemble des modes de déplacements et la sécurisation des voies. 2023 verra également les premiers résultats de la réflexion sur l'aménagement du « cœur de Ville », animée par un groupe de travail dédié à cet enjeu majeur du mandat. La piétonisation complète du Belvédère ainsi que sa restitution aux familles sera effective (aire de jeux, espace de pique-nique) en plus d'une mise en valeur de sa vue. L'offre de stationnement « cœur de Ville » sera aussi considérablement améliorée avec la création d'un parking de 33 places impasse Jorda. La réflexion sur le reste de place de l'Hôtel de Ville notamment au niveau de l'ancien restaurant « Table à Papa » se poursuivra en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France.

En outre, la Ville poursuivra le développement d'actions spécifiques comme l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, ou encore terminera le déploiement de fontaines à eau dans les lieux publics et dans les bâtiments communaux initiées en 2022. Ces deux actions bénéficiant de subventions à hauteur d'environ 65%.

Le réaménagement de la terrasse de l'Hôtel de Ville avec l'installation d'une pergola bioclimatique, ainsi que l'implantation d'un pigeonnier permettant la régulation de cette population dans le bourg pour environ 130 000€, sur ces deux opérations initiées en 2022, devraient voir le jour cette année.

L'action phare en matière de consécration de la biodiversité en plus de la lutte contre les îlots de chaleur urbaine, présentée en début d'année, qui impactera notre année se dénomme : Un Jour, Un Arbre. La commune proposera la plantation de 365 arbres de haute tige pour un montant de 300 000 HT, financé à 70% par le Département, tout au long de l'année sur des « délaissés communaux ». Les plantations seront « participatives » pour permettre à tous les boucains d'être sensibilisés.

- Une Ville à vivre :

Au quotidien, Bouc Bel Air bénéficie d'une grande vitalité associative que la Majorité municipale souhaite accompagner, outre par l'octroi de subventions (à hauteur de 350 000€ en 2023), par la mise à disposition d'équipements de qualité.

En 2023, la Ville portera une nouvelle fois ses efforts sur la rénovation ou la création de ses équipements sportifs et scolaires. La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité qui sera consacrée par un nouveau contrat départemental de développement et d'aménagement permettant de rénover d'importants lieux de vie communaux.

Les bâtiments les plus énergivores comme le Foyer des Anciens ainsi que la synagogue seront réhabilités en intégralité en valorisant la filière bois de notre département pour des performances énergétiques importantes. Le remplacement de ces bâtiments est estimé à 2M€.

En matière sportive, il sera relancé le projet de 3<sup>ème</sup> gymnase avec sa mise en comptabilité avec les standards et impératifs actuels relatifs à la sobriété énergétique. Le concours sera donc relancé pour une enveloppe travaux de 4,5 M€ en tenant compte des nouvelles normes en vigueur et son financement inscrit dans le futur CDDA. Un projet de pumptrack financé par la Région est également à l'étude pour venir compléter le skatepark.

Parallèlement, la collectivité doit faire face aux nouvelles normes à l'image de la loi EGALIM qui impose de revoir la restauration collective sur notre commune. Le projet de reconstruction, de notre cuisine centrale âgée d'une trentaine d'année, adaptera les contraintes de la loi EGALIM au même titre que nos cuisines satellites. Les études seront lancées cette année et le financement inscrit dans le futur CDDA.

L'aménagement du secteur de Bel Ombre (étude de circulation, réflexion sur le devenir de la Bastide et l'extension de l'école de la Bergerie) verra sa phase d'étude, de programmation et de concertation effectuée sur le courant de l'année pour être traduite dès 2024.

En matière scolaire, la Ville concentre chaque année des crédits sur l'entretien des bâtiments scolaires. En 2022, la Ville a ainsi consacré 170 000€ à cet enjeu, avec notamment la reprise des sanitaires de l'école de la Bergerie. 2023, verra le remplacement de l'Algeco vieillissant ainsi que la construction d'une nouvelle crèche en remplacement de l'arbre de vie dans le quartier de la Salle.

Par ailleurs, notre patrimoine sera aussi mis à l'honneur avec les travaux de confortement du clocher de l'église et la rénovation de la toiture dont les études seront lancées cette année.

Enfin, soucieuse de renforcer la sécurité sur le territoire communal, la Municipalité conduira en 2023, en partenariat avec le SIGV, le déploiement de caméras de vidéo-protection.

- Vers une smart city

Face à la crise énergétique, les investissements en faveur des économies d'énergie deviennent une priorité. Bouc Bel Air qui est doté d'un marché global de performance énergétique pour les travaux de maintenance et de rénovation du parc d'éclairage public dispose d'une avance notoire en la matière. Ce marché, conclu pour 12 années, se traduit par une rénovation complète du parc sur deux ans a été initié en 2022 pour environ 800 000 € et sera terminé cette année avec les 2,2 M€ restant pour obtenir une consommation optimisée. Ainsi, sur cette période, de 12 années, la collectivité devrait réduire le cout global de l'éclairage public d'environ 4M€. Le dispositif retenu permettra, au fil de l'exécution du marché de doter la Ville de nouvelles technologies au service des boucains, permettant une meilleure gestion des flux de circulation par exemple.

Ces projets ambitieux, pour conforter l'attractivité de Bouc Bel Air et la qualité de vie appréciée des boucains, bénéficient d'un soutien fort du Département notamment au travers du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement déployé par la Métropole, et d'un ensemble de dispositifs d'accompagnement des collectivités notamment par l'État à l'image du Fond Vert. La Ville s'efforce de conforter et pérenniser les partenariats fructueux noués avec l'ensemble de ses interlocuteurs, partenariats indispensables à la réalisation des projets mis en œuvre au service des boucains.

Une innovation en faveur du photovoltaïque permettra de considérablement diminuer la facture énergétique grâce à la mise à disposition des toitures publiques en échanges d'un « loyer en nature » rémunéré par de l'autoconsommation. Concrètement le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt clôturé fin 2022, investira 4,5 M€ en installation photovoltaïque sur la commune produisant 4,5 Mw et rémunérera la commune à hauteur de 80% de la consommation de l'Hôtel de Ville.



## 7. La structuration du budget Ressources humaines de la collectivité pour 2023

Le budget consacré à la paye est calculé, pour l'année 2023, en prenant en compte le montant estimé de la mensualité de décembre 2022 X 12 mois.

Il existe une part incompressible constituée des éléments suivants :

- Le traitement de base : 4 764 008 €,
- Indemnité de résidence, supplément familial de traitement, NBI : 187 161 €,
- Les avancements d'échelon unique : 23 797 €
- Les cotisations patronales dues aux caisses de retraites : 1 238 541 €,
- Les cotisations patronales dues à l'URSSAF : 864 175 €,
- Les cotisations patronales dues au CDG 13 : 689 172 €
- Les indemnités versées aux élus + les cotisations patronales : 166 791 €,

A cette part, il faut ajouter des dépenses obligatoires :

- Le fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement : 12 000 €
- Cotisations dues à l'assurance du personnel SOFCAP : 128 095 €
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : 20 000 €
- Les visites médicales obligatoires auprès du médecin du travail : 16 545 €
- Les formations obligatoires : 53 240 €
- Les missions d'inspection faites par le CDG13 : 1 000 €
- Les frais de gestion des dossiers SOFCAP et mutuelles : 6 300 €

A ces dépenses obligatoires viennent s'ajouter des dépenses liées à la politique RH de la collectivité :

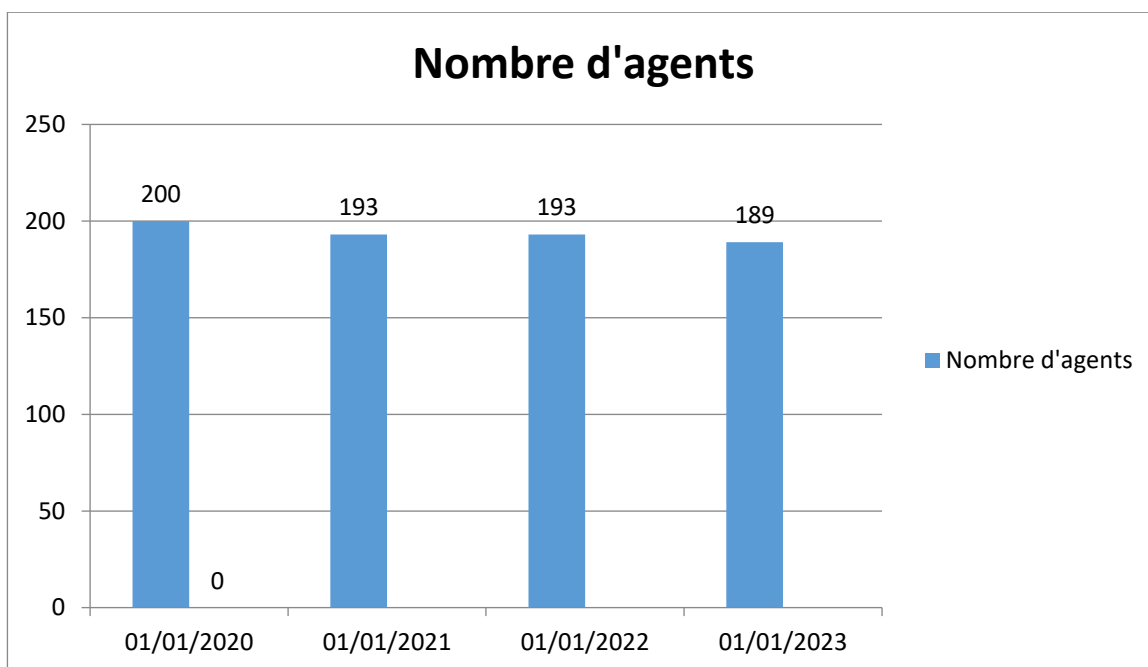
- Les avancements de grade, les promotions internes, les nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel : 19 254 €
- Le régime indemnitaire : 723 578 €
- Les recrutements nécessaires au fonctionnement des services suite à des départs à la retraite ou pour mutation, des congés de maladie : 235 813 € salaire brut chargé (9 départs officiels),
- Un montant d'heures supplémentaires attribué aux agents effectuant des astreintes, travaillant pour les différentes manifestations de la commune, etc... : 136 890 €
- Les chèques-déjeuner : 152 360 €,
- Les subventions versées à la Mutuelle Nationale des Territoriaux et à la prévoyance Collecteam : 34 280 €
- La subvention versée au Comité des Œuvres Sociales : 59 200 €
- Les fêtes et cérémonies (jouets de Noël des enfants du personnel + médailles du travail) : 3 800 €

Dans le budget du personnel, il existe aussi des recettes :

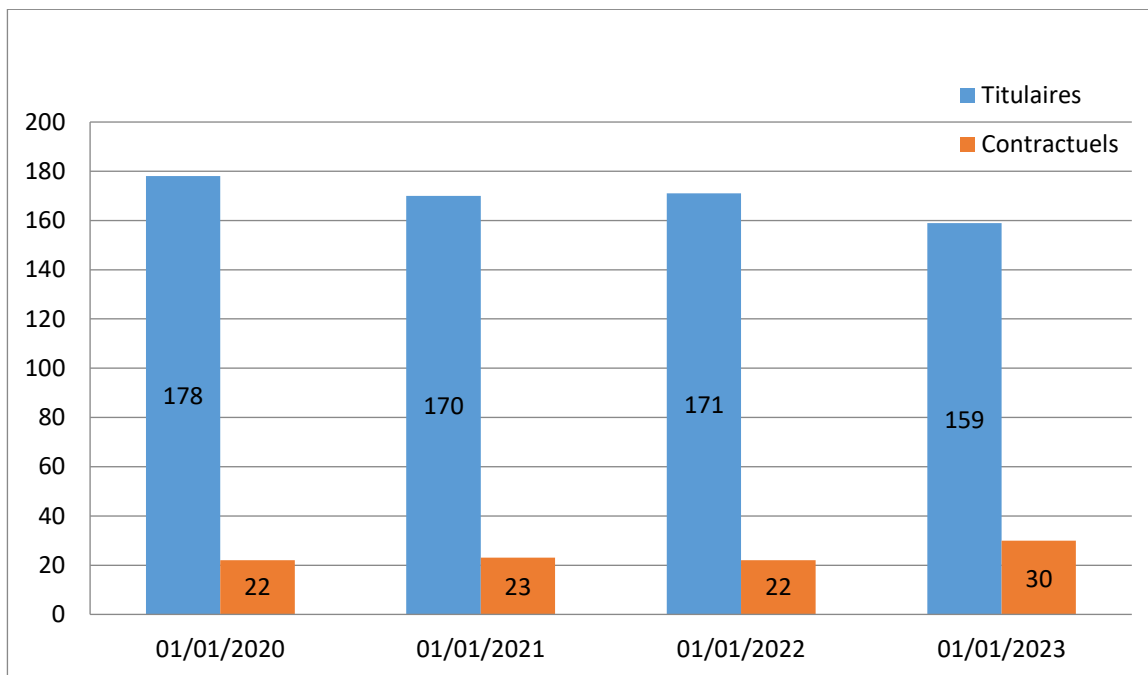
- Remboursement de la part salariale des chèques-déjeuner : 60 350 €
- Remboursement des rémunérations des personnes en congé longue maladie ou longue durée, accident de travail ou temps partiel thérapeutique ainsi que des agents en contrat aidés : 100 000 €
- Remboursement des indemnités journalières pour les contractuels en maladie ou en maternité : 5 000 €

### 7.1 La structure et l'évolution des effectifs

Nombre d'agents sur les 4 dernières années :



Nombre de titulaires/stagiaires et de contractuels sur les 4 dernières années :



## 7.2 Le temps de travail

Les services de la Ville de BOUC BEL AIR fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuelles.

Tous les services ont des horaires aménagés en fonction de leur spécificité.

### POLICE MUNICIPALE :

- brigade du matin : 7H00/14H00 (pause d'une demi-heure de 10H30 à 11H00 ou de 12H30 à 13H00 si la pause de 10H30 n'est pas réalisable en raison de nécessité de service)
- brigade d'après-midi : 13H00/20H00 (pause d'une demi-heure de 18H00 à 18H30)
- patrouilles de nuit : 19H00/2H00 (pause de 45 minutes de 22H30 à 23H15)

### SERVICES TECHNIQUES :

- Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : horaire continu de 7h00 - 14h30 sauf le vendredi : 7h00 – 14h00
- Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 7h00 – 12h00 et 13h00 – 15h30 sauf le vendredi : 7h00 – 14h00

### POLE SOLIDARITE :

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 sans discontinuité. Le service est organisé de manière à assurer la continuité du service public. Fermeture au public : lundi après-midi et vendredi après-midi.

### SERVICES ADMINISTRATIFS :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 ou de 8h30 à 17h00 avec une heure de pause entre 12h et 14h. L'accueil du public est réalisé entre 8h00 et 16h30 sans discontinuité.

Exception pour les services Urbanisme et Ressources Humaines : fermeture au public le jeudi toute la journée et pour le service des Finances fermé le lundi toute la journée.

SERVICE DES SPORTS :

Le chef de service met en place un planning de ses agents en fonction des heures d'ouverture et de fermeture des complexes et des stades.

SERVICE SCOLAIRE :

Les agents disposent d'un emploi du temps annualisé prenant en compte les vacances scolaires, les jours de grands nettoyages, de centre aérés, de formation et de réunions. Il varie d'une année sur l'autre.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Deux équipes assurent les horaires d'ouverture des 2 bibliothèques du lundi au samedi (sauf le jeudi) sur la base de 37h30.

Pendant la période estivale, les agents effectuent un service du 8h00 à 16h30 avec une pause déjeuner d'une heure prise entre 12h et 14h.

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES :

Les agents effectuent des horaires annualisés avec fermeture le lundi matin.

## 8. Focus sur la gestion de la dette 2023

### - Analyse budgétaire pour l'exercice 2023 : *Charges financières*

> Charges Financières de la dette en 2023	
<b>Annuité</b> (dépendance totale emprunt pour 2023)	1 613 898.35 €
<b>Amortissement</b> (dépendance investissement 2023)	1 451 578.54 €
<b>Intérêts Emprunts</b> (dépendance fonctionnement 2023)	162 319.81 €
<b>Solde ICNE</b> (dépendance fonctionnement 2023)	43 988.02 €
<b>Taux moyen de l'exercice</b>	2.09 %

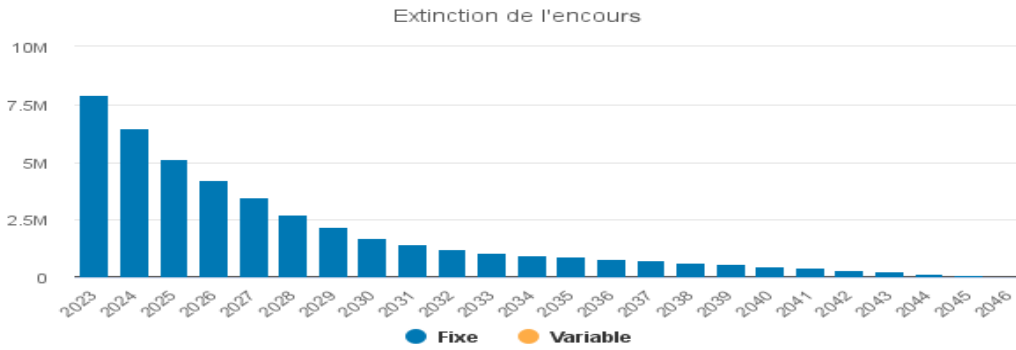
### - Analyse budgétaire pour l'exercice 2023 : *Caractéristiques de la dette*

Caractéristiques de dette pour 2023	
<b>Encours</b>	7 905 828.99 €
<b>Nombre d'emprunts*</b>	16
<b>Taux actuariel *</b>	2.19 %
<b>Durée de vie moyenne</b>	4 ans, 11 mois
<b>Durée résiduelle Moyenne</b>	9 ans, 9 mois
<b>Duration</b>	4 ans, 9 mois
<b>Durée résiduelle</b>	23 ans, 1 mois

\*Tirage futurs compris

- **Extinction de la Dette**

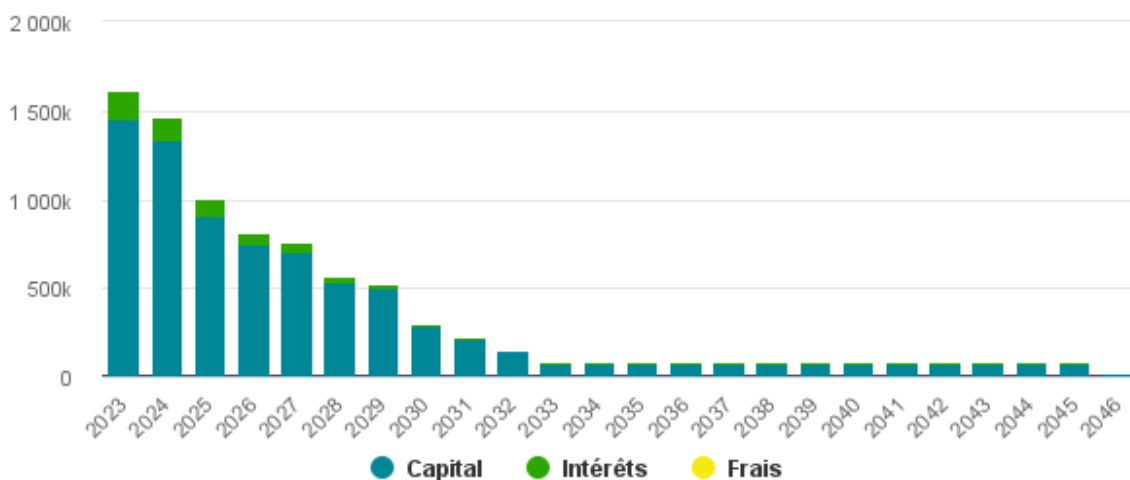
- Evolution de l'encours en 2023



- Extinction en annuité en 2023

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	7 905 828,99	1613 898,35	162 319,81	2,09%	2,19%	1451578,54	1613 898,35
2024	6 454 250,45	1463 784,23	121813,29	1,93%	2,04%	1341970,94	1463 784,23
2025	5 112 279,51	1002 120,66	90 354,46	1,76%	1,87%	911766,20	1002 120,66
2026	4 200 513,31	815 739,17	66 727,39	1,59%	1,70%	749 011,78	815 739,17
2027	3 451501,53	754 977,38	47 971,21	1,36%	1,51%	707 006,17	754 977,38
2028	2 744 495,36	566 010,04	32 028,82	1,15%	1,26%	533 981,22	566 010,04
2029	2 210 514,14	520 571,51	21063,41	0,93%	1,07%	499 508,10	520 571,51
2030	1711006,04	303 829,79	12 823,93	0,78%	0,84%	291005,86	303 829,79
2031	1420 000,18	223 401,32	10 068,00	0,75%	0,76%	213 333,32	223 401,32
2032	1206 666,86	154 908,86	8 242,00	0,72%	0,74%	146 666,86	154 908,86
2033	1060 000,00	87 416,00	7 416,00	0,72%	0,72%	80 000,00	87 416,00
2034	980 000,00	86 840,00	6 840,00	0,72%	0,72%	80 000,00	86 840,00
2035	900 000,00	86 264,00	6 264,00	0,72%	0,72%	80 000,00	86 264,00
2036	820 000,00	85 688,00	5 688,00	0,72%	0,72%	80 000,00	85 688,00
2037	740 000,00	85 112,00	5 112,00	0,72%	0,72%	80 000,00	85 112,00
2038	660 000,00	84 536,00	4 536,00	0,72%	0,72%	80 000,00	84 536,00
2039	580 000,00	83 960,00	3 960,00	0,72%	0,72%	80 000,00	83 960,00
2040	500 000,00	83 384,00	3 384,00	0,72%	0,72%	80 000,00	83 384,00
2041	420 000,00	82 808,00	2 808,00	0,72%	0,72%	80 000,00	82 808,00
2042	340 000,00	82 232,00	2 232,00	0,72%	0,72%	80 000,00	82 232,00
2043	260 000,00	81656,00	1656,00	0,72%	0,72%	80 000,00	81656,00
2044	180 000,00	81080,00	1080,00	0,72%	0,72%	80 000,00	81080,00
2045	100 000,00	80 504,00	504,00	0,72%	0,72%	80 000,00	80 504,00
2046	20 000,00	20 036,00	36,00	0,71%	0,72%	20 000,00	20 036,00

Evolution de l'annuité



- Structure par taux

>	Stock en 2023	Taux Fixe	Taux Structuré	TOTAL
	Encours	7 905 828.99 €	0	7 905 828.99 €
	Pourcentage global	100 %	0.00 %	100.0 %
	Nombre d'emprunts	16	0.00 %	16
	Taux actuariel	2.19 %	0.00 %	2.19 %
	Taux moyen de l'exercice	2.09 %	0.00 %	2.09 %

>	TEG résiduel	Encours Réels - 2023
	0 à 1%	3 126 666.74 €
	1 à 2%	338 433.71 €
	2 à 3%	2 055 800.15 €
	3 à 4%	1 333 333.32 €
	4 à 5%	1 001 595.26 €
	5 à 6%	49 999.81 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 905 828.99 €</b>



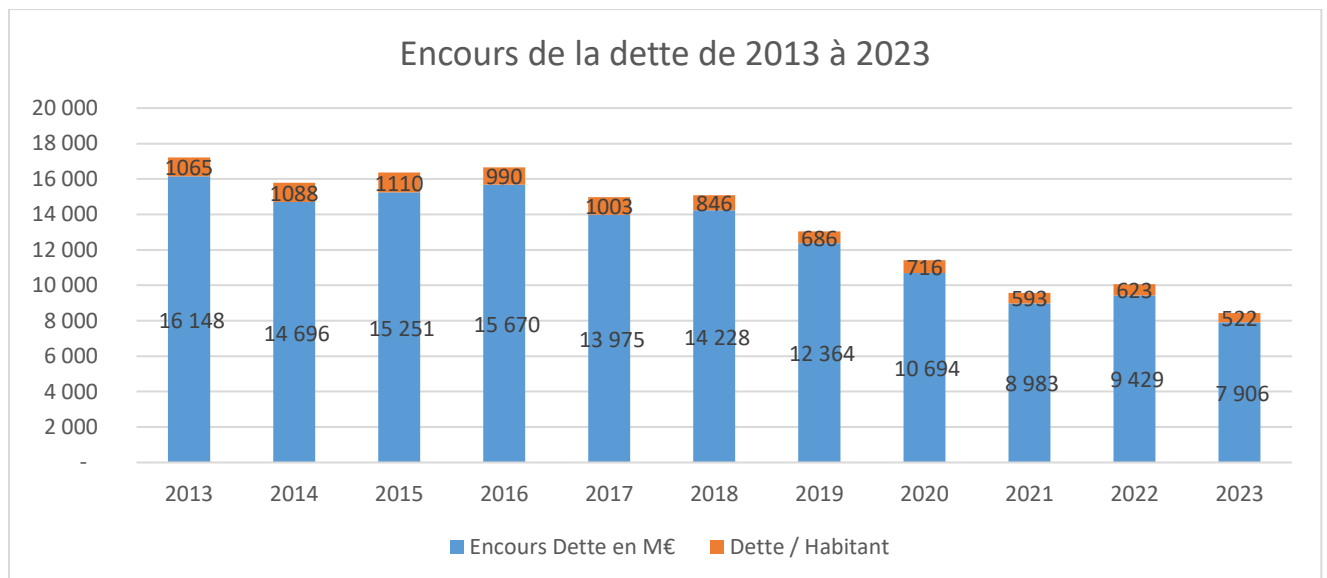
- Répartition par prêteurs auprès des établissements de financements en 2023 :

Prêteur	Montant
CAISSE EPARGNE	2 774 231.94
Caisse Française de Financement Local	1 666 496.60
CREDIT MUTUEL	1 266 666.74
CREDIT AGRICOLE	2 198 433.71
<b>TOTAL</b>	<b>7 905 828.99</b>

- Répartition par durée résiduelle :

>	Durée résiduelle	Montant
	< 5 ans	2 227 676.64 €
	5 – 10 ans	3 664 894.87 €
	10 – 20 ans	1 400 000.06 €
	20 – 30 ans	1 940 000.00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>9 232 571.57 €</b>

- Evolution de l'encours de la dette



Evolution du besoin de financement en 2022 (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Emprunts nouveaux</b>	2,8 M€	0 €	2,0 M€	0 €	0 €	2,0 M€	0 €	0 €
<b>Remb. emprunts en capital</b>	2,4 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,86 M€	1,67 M€	1,71 M€	1,55 M€	1,52 M€